

Extrait du Cahier des charges de Bio Suisse

Exploitation d'anciennes surfaces OGM

Base: Partie II, art. 2.5.1

Une rotation culturale adéquate doit être pratiquée pendant au moins deux ans (ce qui correspond à la durée de la reconversion) sur les parcelles qui ont eu des cultures OGM avant d'être cultivées en bio, c.-à-d. que, pendant cette période, il est interdit de cultiver la même culture ou une culture qui peut se croiser avec elle. Les champs concernés doivent être spécialement marqués et déclarés sur le plan des parcelles. Rotation culturale et autres mesures seront discutées lors du contrôle puis consignées dans le rapport de contrôle. Si la même culture est cultivée dans la ferme bio, des analyses des produits récoltés peuvent être exigées.

Avant de pouvoir cultiver du colza bio après du colza OGM, Bio Suisse impose un délai d'attente de 15 ans s'il n'y a pas de lutte efficace contre les repousses et de 2 ans en cas de lutte efficace contre les repousses.

En cas de reprise de nouvelles parcelles ou en cas de reconversion dans des régions où des cultures OGM sont pratiquées, une attestation est exigée pour les cultures précédentes.